

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Versailles, le 17/01/2019

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE VERSAILLES**

56, Avenue de St Cloud

78011 Versailles

Téléphone : 01.39.20.54.00

Télécopie : 01.39.20.54.87

Greffe ouvert du lundi au jeudi de
9h à 16h30 et de 9h à 16h le vendredi

Dossier n° : E19000003 / 78
(à rappeler dans toutes correspondances)

E19000003 / 78

M. le Président
de la communauté d'agglomération
de Saint-Quentin-en-Yvelines
à l'attention de Mme Zoubiri et de M. Channac
B.P. 118 - 1 rue Eugène Hénaff
78192 TRAPPES CEDEX

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR

Objet : La révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Maurepas

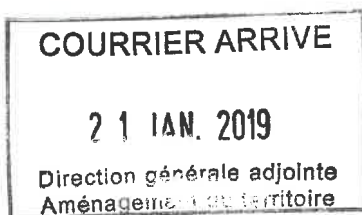
M. le Président,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal a désigné Monsieur Patrick STANTON, Ingénieur (retraité), demeurant 33, Rue Saint Pierre, SAINT GERMAIN EN LAYE (78100) en qualité de commissaire enquêteur.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, M. le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,
ou par délégation,
Pour le Greffier en chef,
L'Agent de greffe,

Rachèle LAVOUÉ



MINUTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES

17/01/2019

N° E19000003 /78

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire

Vu enregistrée le 16/01/2019, la lettre par laquelle le Président de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

La révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Maurepas ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2019 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Patrick STANTON est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au Président de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et à Monsieur Patrick STANTON.

Fait à Versailles, le 17 janvier 2019

La Présidente,

Nathalie Massias



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Versailles, le 17/01/2019

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE VERSAILLES**

56, Avenue de St Cloud

78011 Versailles

Téléphone : 01.39.20.54.00

Télécopie : 01.39.20.54.87

Greffe ouvert du lundi au jeudi de
9h à 16h30 et de 9h à 16h le vendredi

E19000003 / 78

M. le Président
de la communauté d'agglomération
de Saint-Quentin-en-Yvelines
à l'attention de Mme Zoubiri et de M. Channac
B.P. 118 - 1 rue Eugène Hénaff
78192 TRAPPES CEDEX

Dossier n° : E19000003 / 78
(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR

Objet : La révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Maurepas

M. le Président,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal a désigné Monsieur Patrick STANTON, Ingénieur (retraité), demeurant 33, Rue Saint Pierre, SAINT GERMAIN EN LAYE (78100) (tel : 01 75 26 12 14 ; portable : 06 88 12 61 82) en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique citée en objet.

Je vous rappelle qu'en application de l'article R. 123-9 du code de l'environnement, vous devez consulter le commissaire enquêteur avant de fixer les lieux, jours et heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

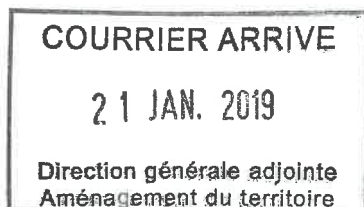
Enfin, vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête dès que celui-ci aura été pris.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, M. le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,
ou par délégation,

Pour le Greffier en chef,
L'Agent de greffe,


Rachèle LAVOUÉ



MINUTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES

17/01/2019

N° E19000003 /78

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire

Vu enregistrée le 16/01/2019, la lettre par laquelle le Président de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

La révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Maurepas ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2019 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Patrick STANTON est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au Président de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et à Monsieur Patrick STANTON.

Fait à Versailles, le 17 janvier 2019

La Présidente,

Nathalie Massias

